



9 - LE DROIT DE RECEVOIR DES SERVICES EN LANGUE ANGLAISE

SEMAINE DES DROITS DES USAGERS

Ce droit permet à l'usager de choisir la langue dans laquelle on lui transmet l'information. Quelques établissements sont désignés afin d'offrir les services dans les deux langues officielles .

INFORMEZ - VOUS: Commissaire local aux plaintes et à la qualité des services
Anne-martine.jeandonnet.chsldgolf16@ssss.gouv.qc.ca